Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260129-D202601008-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 29 janvier 2026

Objet de la délibération
ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS CORMIER A SAINT-CARADEC

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six à 18 H 45, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

Absent(s) :
Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ absente sans pouvoir.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Nadia SOUFFOY désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement **N° 2026.01.008**

Rapporteur : Yves GUYOT

Pour rappel, lors de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 30 janvier 2020, un emplacement réservé a été placé sur une emprise foncière appartenant aux Consorts CORMIER, afin de permettre à terme une extension du camping municipal à Saint-Caradec.

Cet emplacement réservé (14a) au profit de la Commune, d'une superficie d'environ 7 000 m², se situe en zone Usa (constructible).

Depuis lors, des échanges et rencontres ont eu lieu avec des membres de la famille et Maître GUENNEC, Notaire à Hennebont, chargé de faire le lien avec l'ensemble de l'indivision.

A cette issue, une proposition d'acquisition sur la base d'un prix de vente à hauteur de 12,50 €/m² a été transmise au notaire en avril 2025.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260129-D202601008-DE

Par correspondance en date du 25 novembre 2025, ce dernier confirme l'accord de l'ensemble de l'indivision CORMIER sur cette base pour une surface d'environ 7 000 m², les frais de géomètre et d'acte restant à la charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,
Vu la demande des Consorts CORMIER en date du 26 juillet 2023,
Vu le courrier de Maître GUENNEC en date du 25 novembre 2025,
Vu l'examen de ce point en Bureau Municipal en septembre 2023, le 14 avril 2025 et son avis en date du 05 janvier 2026,
Vu l'avis de la Commission Ville en date du 14 janvier 2026,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition de cette emprise foncière, cadastrée section BO 438, 555p, d'une superficie d'environ 7000 m² sur la base d'un prix de cession de 12,50 €/m², soit environ 87 500 €, les frais inhérents à cette opération étant à la charge de la Ville,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette vente, et notamment l'acte de cession auprès de Maître GUENNEC, notaire à Hennebont,
- ➔ **DIT** que la dépense correspondant à cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr